

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 32 (2002)  
**Heft:** 10

**Rubrik:** Robi & Fanny : par Pécub

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Etre bien assuré en Suisse et à l'étranger

Les accords bilatéraux entraînent des changements en matière d'affiliation à une caisse maladie. C'est le cas pour les retraités suisses vivant partiellement à l'étranger.

**«Je vis ma retraite une partie de l'année en Suisse, et l'autre dans un pays de l'Union européenne. Où dois-je m'affilier à une assurance maladie?»** H. L.

En tant que rentier AVS, vous devez être assuré en Suisse. Ceci serait valable également si vous résidiez en permanence dans un pays de l'Union européenne.

En effet, les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE introduisent une innovation importante: l'affiliation à une caisse maladie dépend du pays où le revenu principal est acquis, que ce soit sous forme de salaire ou de rente. Cela signifie des changements pour les Suisses habitant dans un pays de l'Union européenne et pour certains ressortissants européens établis en Suisse. Ceci concerne également les retraités qui, comme vous, sont nombreux à vivre une partie de l'année en Suisse et une autre dans un pays de l'UE.

Concrètement, les rentiers AVS vivant dans un pays de l'Union européenne doivent être assurés en

Suisse. Ils sont alors couverts en matière de soins dans le pays où ils vivent. Si leurs conditions économiques sont modestes, ils peuvent recourir à des subsides. Pour les retraités touchant une pension complète de la Suisse mais aucune de leur pays d'accueil, il existe un choix d'affiliation soit en Suisse, soit dans leur pays de résidence s'il s'agit de l'Allemagne, l'Autriche, la Finlande, l'Espagne, l'Italie ou du Portugal. Quant aux retraités de l'UE vivant en Suisse, l'obligation d'assurance dans la Confédération subsiste.

En cas d'urgence lors d'un voyage ou pendant des vacances, vous pouvez vous faire soigner dans l'Etat de l'UE où vous vous trouvez. Le fait que vous soyez assuré auprès d'un assureur suisse ou étranger ne joue aucun rôle. Nous vous conseillons d'emporter avec vous lors de chaque voyage à l'étranger le formulaire E111 fourni par votre caisse maladie ou l'institution d'entraide de votre pays de résidence: ce document facilitera les démarches de prise en charge des soins.

## Pour en savoir plus

L'Administration fédérale a édité deux brochures: «Les Suisses et les Suissesses dans l'UE» et «Les Citoyennes et les Citoyens de l'UE en Suisse». Elles traitent des accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes et des changements qu'ils impliquent, notamment dans les domaines du droit de séjour, de la fiscalité et de la sécurité sociale. Elles peuvent être commandées à l'OFCL, diffusion publications, 3003 Berne, ou par l'intermédiaire du site internet: [www.bbl.admin.ch/bundespublikationen](http://www.bbl.admin.ch/bundespublikationen) ou en appelant Info Seniors. Par ailleurs, Info Seniors peut communiquer les adresses des organes de liaison en matière d'assurance maladie pour chaque pays membre de l'UE.

## INFO SENIORS

Tél. 021 641 70 70  
De 8 h 30 à 12 heures

Egalement *Généralisations*,  
case postale 2633, 1002 Lausanne,  
tél. 021/321 14 21.

Robi & Fanny

PAR PÉCUB

